


Comité Syndical du 24 juin 2020

DELIBERATION N° 2020-06-045 Affectation du résultat de l'exercice 2019

Nombre de membres 95			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du dix-huit juin deux mille vingt, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le dix-neuf juin deux mille vingt, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice	Présents	Votants	
95	6	6	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur POLI Xavier.</p> <p>Madame SOTTY Marie-Laurence a été désignée secrétaire de séance.</p> <p>S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum</p>
Présents :			
<p>Mesdames : SOTTY Marie-Laurence, COUDERT Antoinette.</p> <p>Messieurs : GIANNI Don Georges, GUIDONI Pierre, GRAZIANI Frédéric et POLI Xavier.</p>			
Absents représentés :			
Absents :			
<p><u>Mesdames</u> : CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, CORTICCHIATO Caroline, PINZUTTI Jeanine, SANTONI BRUNELLI Marie-Antoinette, ZUCCARELLI Marie, PIPERI Linda, VESPERINI Françoise, BRUNINI Angèle, BATTESTINI Serena, BIANCARELLI Gaby, BARTHELEMY Roxane, CULIOLI Cécile, GIUDICELLI Valérie, NATALI Anne-Marie, BURGNET MORETTI Amandine, VELLUTINI Dorothee, MARIOTTI Marie-Thérèse, et MAURIZI Pancrace.</p> <p><u>Messieurs</u> : PINELLI Jean-Marc, ANTONIOTTI Jean-Nicolas, BIANCUCCI Jean, CAU Pierre-Louis, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FAGGIANELLI Charles, FERRANDI Etienne, FERRARA Jean-Jacques, FILONI François, HABANI Yoann, LACOMBE Xavier, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu, VOGLIEMACCI Charles-Noël, SIMEONI Gilles, TATTI François, MILANI Jean-Louis, LUIGGI Pierre-Noël, MASSONI Jean-Joseph, MORGANTI Julien, CASTELLANI Michel, ZUCCARELLI Jean, ROSSI Dominique, NATALI Lucien, ARMANET Guy, VALERY Jean-Noël, POMPA Joseph, SERRA Jean-Marc, LUCCHINI Jean-François, POLVERINI Jérôme, MELA Georges, TAFANI Joseph, MARCHETTI François, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, MOZZICONACCI José-Pierre, ISTRIA Patrice, BARTOLI Paul-Marie, LEANDRI Jean-Yves, DEGORTES Pierre-Paul, GAVINI Jean-Baptiste, SINDALI Antoine, NICOLINI Ange, VIVONI Ange-Pierre, GALETTI Joseph, GIORGI Antoine, GRAZIANI Bernard, MATTEI Jean-François, ARENA Jean-Baptiste, MICHELI Felix, DE MEYER Jean-Michel, GIORDANI Jean-Pierre, POLI Jean-Toussaint, ANTONIOTTI François, LIONS Paul, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, BERNARDI François, BRUZI Benoit, GAMBOTTI Alexandre, PASQUALINI Lionel, NICOLAÏ Marc-Antoine, VINCIGUERA Jean-Hyacinthe, MELA François, GIFFON Jean-Baptiste, et OTTAVI Antoine.</p>			
<p>Certifié exécutoire,</p> <p>après transmission en Préfecture le : 14/08/2020 et de la publication de l'acte le : 14/08/2020</p>			
			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20200624-2020-06-045-DE
 Date de télétransmission : 14/08/2020
 Date de réception préfecture : 14/08/2020

Monsieur Xavier POLI, Vice-Président expose :

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote de celui-ci.

Au vu du compte de gestion 2019 et du compte administratif 2019 du Syvadec dont les résultats sont conformes, il est proposé au Comité Syndical d'affecter le résultat de l'exercice 2019 de la manière suivante :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2019		Résultat de clôture de l'exercice 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement		992.220,04	4.799.329,25 -2.922.291,74	1.877.037,51	1.930.071,70	
Restes à réaliser			926.691,82	800.000,00	126.691,82 -2.056.763,52	
Fonctionnement		5.541.612,56	36.690.724,78	38.362.038,27 1.671.313,49		7.212.926,05

Excédent de fonctionnement libre d'affectation : 5 156 162,53

Proposition d'affectation :

Déficit antérieur reporté	--
Excédent antérieur reporté	5.541.612,56
Résultat de l'exercice	1.671.313,49
Excédent cumulé au 31/12/2019	7.212.926,05
Besoin de financement (report à nouveau créiteur 001) - (RAR)	-2.056.763,52
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créiteur) - (Ligne 002)	5.156.162,53

Ainsi il est proposé d'inscrire en 1068 2.056.763,52 €

Et en report à nouveau (002) 5.156.162,53 €

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir approuver l'affectation du résultat proposée

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire M14

VU le compte de gestion 2019 présenté à cette séance

VU le compte administratif 2019 présenté à cette séance

Considérant la concordance des résultats entre les écritures du comptable public

Considérant le montant des restes à réaliser visé par le comptable public

Ouïe l'exposé de M. Xavier Poli, Vice Président,

Accusé de réception en préfecture
0281206109817202006242020-06-045-DE
Date de télétransmission : 14/08/2020
Date de réception préfecture : 14/08/2020

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve l'affectation du résultat 2019 au budget supplémentaire 2020 de la manière suivante :
 - Affectation du solde disponible soit 5.156.162,53 € à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire R002.
 - Inscrire en recette d'investissement 2.056.763,52 € en 1068 pour satisfaire le besoin de financement constaté à la suite de la prise en compte des reports
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus



Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué aux Finances

Xavier POLI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20200624-2020-06-045-DE
Date de télétransmission : 14/08/2020
Date de réception préfecture : 14/08/2020